



Par délibération 2019\_183, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PCAET, document-cadre réglementaire de la politique énergétique et climatique de la collectivité conformément à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Rendu obligatoire par la Loi de Transition Énergétique d'août 2015, ce PCAET, constitué d'un diagnostic de terrain et d'un plan d'actions est élaboré pour une durée de 6 ans.

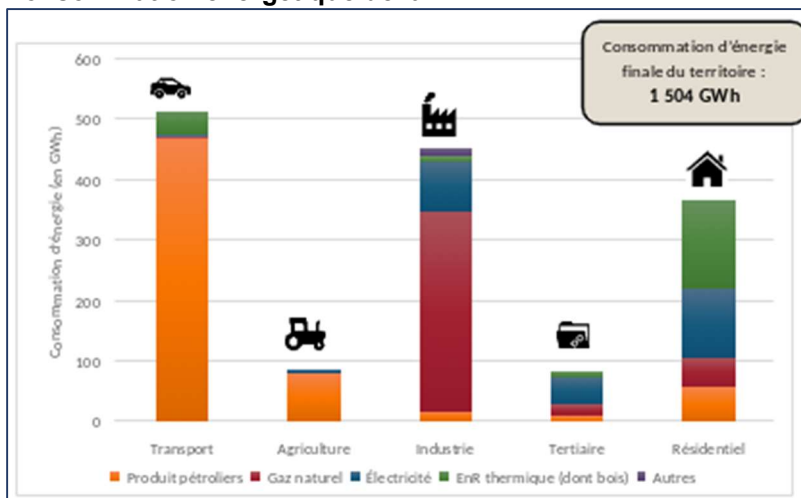
Les objectifs réaffirmés par cette loi sont :

- la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (G.E.S) de 40% par rapport à 1990,
- la réduction de 20 % de consommation d'énergie finale par rapport à 2012,
- 32 % d'énergies renouvelables utilisées dans la consommation finale d'énergie.

S'appuyant sur les données de l'Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat (AREC) Nouvelle-Aquitaine, de l'observatoire régional de l'air Atmo Nouvelle-Aquitaine et des gestionnaires de réseaux d'énergie, le diagnostic a été élaboré en 2020 (Annexe 1).

Plusieurs éléments peuvent être mis en avant :

### Consommation énergétique de la CCCL



#### INDICATEURS

- CCCL = 1504 GWh en 2016 Soit 22,3 MWh/logement
- Département = 19,4MWh/logement
- Région Nouvelle-Aquitaine = 17,9MWh/logement

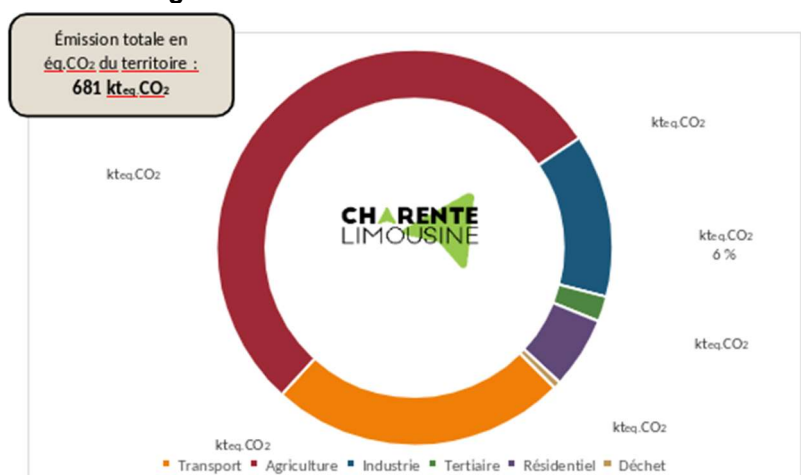
1<sup>er</sup> Secteur : Transport (34%)

2<sup>ème</sup> Secteur : Industriel (30%)

3<sup>ème</sup> Secteur : Résidentiel (25%)

Figure 1 : Inventaire des consommations par secteur et par source d'énergie Source : AREC

### Emission de gaz à effet de serre



- 681 kteq.CO<sub>2</sub>/an en 2016 (23,7 teq.CO<sub>2</sub>/an/habitant = près de trois fois les émissions par habitant au niveau régional)
- Région Nouvelle-Aquitaine = 8.3 teq.CO<sub>2</sub>/an/habitant

1<sup>er</sup> secteur : Agriculture (54%)

2<sup>ème</sup> secteur : Transport (24%)

3<sup>ème</sup> secteur : Industriel (13%)

Figure 2 : Répartition des émissions totales de GES par secteur sur le territoire de la Communauté de communes de Charente-Limousine. Source : AREC

Les enjeux en matière de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effets de serre sont donc essentiellement localisés dans quatre secteurs, de manière directe pour le transport et le résidentiel et indirecte pour l'agriculture et l'industrie.

Au regard des éléments du diagnostic, des enjeux environnementaux du territoire et du cadre réglementaire, la commission Aménagement et Développement durable a travaillé une stratégie aux horizons 2030 et 2050 basée sur l'analyse de scénarii territoriaux d'évolution des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et des productions d'énergies renouvelables afin d'illustrer comment elles pourraient évoluer en fonction des différentes actions que pourrait mener la communauté de communes de Charente Limousine et les acteurs du territoire.

Trois scénarii ou trajectoires possibles ont ainsi été envisagés :

1. **Trajectoire « fil de l'eau »** : poursuite du tendancier sans efforts supplémentaires.
2. **Trajectoire « ambition STRADDET »** construit en suivant les objectifs régionaux aux particularités du territoire de la CCCL.
3. **Trajectoire « ambition nationale »** : transposant à l'échelle de la CCCL les objectifs nationaux à 2050.

Après analyse, il est proposé de retenir une stratégie territoriale pour 2030 alignée sur les objectifs de la stratégie nationale bas carbone et articulée autour de 3 ambitions :

**Ambition 1** : Accélérer la transition énergétique vers un territoire neutre en carbone d'ici 2050

**Ambition 2** : Construire un territoire résilient au changement climatique et améliorant la qualité de l'air

**Ambition 3** : Un territoire solidaire permettant à tous de bénéficier de la transition écologique et énergétique

Ces ambitions sont elles-mêmes déclinées dans un programme d'actions décrivant les plans ou projets qui sont ou seront mis en œuvre par la CCCL et différents acteurs du territoire au cours de la période 2022-2028.

### **Ambition 1 : Accélérer la transition énergétique vers un territoire neutre en carbone d'ici 2050**

La Communauté de Communes de Charente Limousine se fixe un objectif de sobriété énergétique et de neutralité carbone d'ici 2050. La neutralité carbone implique une réduction majeure des émissions de gaz à effet de serre. A ce stade, les objectifs nationaux de réduction des émissions de GES de -46% en 2030 et la neutralité en 2050 par rapport à 2015 sont visés.

La sobriété énergétique implique une réduction importante des consommations d'énergie. Elle doit intervenir en amont des efforts d'efficacité énergétique et de décarbonation du mix énergétique (c'est-à-dire la réduction de la part des énergies fossiles dans l'ensemble des énergies consommées). L'objectif de réduction visé est de -19% des consommations d'énergie d'ici 2030 et de -40 % d'ici 2050 (par rapport à 2015).

De telles réductions des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre nécessitent d'agir sur les secteurs d'activité les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de GES, à savoir les déplacements, les bâtiments (résidentiels et tertiaires) et les activités industrielles.

La politique énergétique doit également favoriser le développement de la production locale d'énergies renouvelables et un approvisionnement des réseaux de distribution d'énergie (électricité, gaz, réseaux de chaleur) par des énergies renouvelables ou de récupération.

Un autre levier d'action important concerne l'aménagement du territoire et l'urbanisme, en raison du lien entre la répartition territoriale des activités (logements, bureaux, loisirs) et les besoins de déplacements générés, mais également en raison de la nécessité de développer massivement la capacité de séquestration carbone du territoire, afin de permettre à la Charente Limousine de compenser, au moins en partie, ses émissions résiduelles de GES, condition d'une neutralité carbone effective.

Par ailleurs, si la CC Charente Limousine est en mesure à travers la mise en œuvre de ses compétences d'agir sur les émissions directes produites sur son territoire, il lui faut aussi peser sur les émissions dites importées, c'est-à-dire associées à la fabrication et à l'acheminement de produits (biens de consommation, ressources alimentaires...) provenant de l'extérieur de son territoire, qui représentent le tiers des émissions directes du territoire. Pour réduire ces émissions importées, il faut intervenir sur les modes de consommation et de production, de façon à réduire les achats de biens à l'extérieur du territoire.

Enfin, la Communauté de Communes, elle-même opératrice d'infrastructures et consommatrice de biens et services, se doit d'être exemplaire et de réduire les émissions de GES générées par son patrimoine et l'exercice de ses compétences. Elle s'attachera à évaluer l'impact carbone de ses politiques et activités.

Au regard de ces différents leviers, les actions retenues par axe stratégique pour atteindre l'ambition visée sont :

### **Ambition 1 : Accélérer la transition énergétique vers un territoire neutre en carbone d'ici 2050**

#### **AXE PARC BATI ET CADRE DE VIE**

- BAT01. Réhabiliter le patrimoine bâti et améliorer le confort des logements via un dispositif d'amélioration de l'habitat
- BAT03. Appuyer la réhabilitation énergétique des bâtiments communaux et communautaires
- BAT04. Réduire les impacts de l'éclairage public en soutenant les communes dans l'obtention du label « Villes et villages étoilés »

**AXE TRANSPORT**

- TR02. Créer une plateforme de covoiturage solidaire
- TR03. Promouvoir la pratique du vélo à travers la valorisation d'itinéraires favorables et la diffusion de la culture cyclable
- TR04. Renforcer les tiers-lieux sur le territoire et communiquer autour des espaces de co-working existant

**AXE ENERGIES RENOUVELABLES**

- ENR01. Intégrer les enjeux de production d'énergie renouvelable dans les documents d'urbanisme
- ENR02. Encourager le financement participatif des énergies renouvelables
- ENR03. Soutenir le développement d'ENR (photovoltaïque et réseau de chaleur) sur le patrimoine public (communal et communautaire)
- ENR04. Informer les propriétaires sur les possibilités de développement du photovoltaïque– cadastre solaire
- ENR05. Bois pour tous

**Ambition 2 : Construire un territoire résilient au changement climatique et améliorant la qualité de l'air**

La Charente Limousine doit s'adapter et se préparer aux conséquences du réchauffement climatique sur son territoire, bien que celles-ci restent difficiles à anticiper de façon précise. Dans un contexte incertain, une approche de gestion des risques climatiques est donc nécessaire, afin d'une part de mieux caractériser ces vulnérabilités et d'autre part de mieux y répondre lorsqu'ils se présentent, dans une perspective de préservation de la continuité des activités du territoire et de maintien de la qualité de vie des habitants. Or dans un territoire rural et bocager dont l'arbre, la prairie et l'eau sont des composantes majeures, la nature et la biodiversité sont tout à la fois des facteurs potentiels d'adaptation mais également susceptibles de subir les conséquences du changement climatique.

Intervenir sur ses facteurs dont l'équilibre est étroitement lié à nos usages et pratiques, nos modèles agricoles (élevages, haie, transition agroécologique) et notre capacité d'anticipation que ce soit en terme de planification, de gestion durable ou de préservation (zone humide, corridors écologique, ressource en eau...) en font des leviers de résilience, d'atténuation et d'adaptation prioritaires que ce soit sur nos têtes de bassin ou en zone urbaine.

Plus spécifiquement la préservation de la ressource en eau, tant en qualité qu'en quantité, et de la qualité de l'air sont deux priorités essentielles pour le territoire.

De manière générale, le développement de l'eau, de nos paysages et de la nature en ville apparaît comme un aspect incontournable d'une plus grande résilience du territoire, pour faire face notamment à l'augmentation des vagues de chaleur, et maintenir voire améliorer la qualité de vie des habitants subordonnée également à la prise en compte des déterminants de santé environnementale dans la mise en œuvre des compétences.

Au vu de ces enjeux, les actions retenues en la matière sont :

**Ambition 2 : Construire un territoire résilient au changement climatique et améliorant la qualité de l'air****AXE AGRICULTURE ET SYLVICULTURE**

- AGR01. Développer la marque territoriale « Charente Limousine, ici, on mange local »
- AGR02. Encourager et soutenir les initiatives engagées par les communes pour un approvisionnement local et de qualité dans les cantines scolaires
- AGR03. Renforcer les productions issues de l'élevage par le maintien du centre d'abattage local et la création d'un atelier de découpe pour les producteurs locaux
- AGR04. Initier une réflexion pour la mise en place d'une gouvernance alimentaire territoriale à l'échelle du SCOT
- AGR05. Préserver le bocage et favoriser les projets de plantation
- AGR06. Encourager le développement et la gestion durable des espaces boisés.
- AGR07. Valoriser les pratiques agricoles en faveur du développement durable

**AXE DECHETS**

- DE01. Développer le plan de prévention en Charente Limousine
- DE02. Accompagner la création d'un éco-lieu / recyclerie

- DE09. Valoriser des déchets verts par la fabrication de broyat à disposition des communes

### **AXE ACTIONS TRANSVERSALES**

- AT01. Installer une instance de concertation sur l'adaptation au changement climatique
- AT02. Informer et communiquer sur la qualité de l'air extérieur et intérieur

### **AXE INDUSTRIE**

- IND01. Valoriser les pratiques des entreprises en faveur du développement durable

### **AXE PARC BATI ET CADRE DE VIE**

- BAT06. Accompagner les opérateurs GEMAPI dans la prise en compte des conséquences du changement climatique
- BAT07. Intégrer l'adaptation au changement climatique dans l'aménagement des espaces publics

## **Ambition 3 : Un territoire permettant à tous de bénéficier de la transition écologique et énergétique**

L'atteinte d'objectifs ambitieux en termes de réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques n'est pas possible à travers la seule mise en œuvre des politiques de la communauté de communes. Elle nécessite une participation de l'ensemble des acteurs du territoire : communes, entreprises, monde académique, associations, habitants doivent engager et amplifier, à leur échelle, des actions en faveur du climat et de la qualité de l'air.

A cette fin, Charente Limousine a déjà déployé plusieurs dispositifs d'accompagnement, qu'il s'agit à présent de renforcer et de compléter.

Évidemment, les enjeux climat-air-énergie dépassent aussi ce territoire administratif et nécessitent, face à l'urgence climatique, d'être intégrés dans les relations avec les territoires voisins et partenaires. Les réflexions sur les enjeux climatiques seront notamment partagées au sein du syndicat Charente E Limousin chargé de l'élaboration du SCOT.

Dans cette perspective, les actions retenues sont :

## **Ambition 3 : Un territoire solidaire permettant à tous de bénéficier de la transition écologique et énergétique**

### **AXE PARC BATI ET CADRE DE VIE**

- BAT02. Contribuer à l'animation de l'espace Conseil France Renov' porté par le CAUE 16 en Charente Limousine
- BAT05. Intégrer les enjeux air-énergie-climat dans le SCOT

### **AXE ACTIONS TRANSVERSALES**

- AT03. Bonus « PCAET » sur les financements (coup de pouces, subventions ...)
- AT04. Sensibilisation et mobilisation des habitants et des acteurs du territoire
- AT05. Promouvoir les actions en faveur de la biodiversité

### **AXE INDUSTRIE**

- IND02. Créer et animer un réseau de responsable environnement du secteur industriel

### **AXE TRANSPORT**

- TR01. Soutenir la ligne TER en proposant un cadencement adapté à la demande
- TR05. Veiller au déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire

**AR Prefecture**

016-200072049-20220628-2022\_116T-DE  
Reçu le 08/06/2023

L'évaluation environnementale stratégique, démarche visant, au fil de l'élaboration du plan, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs, fait l'objet d'un rapport qui est soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), compétente pour fournir un avis portant sur la qualité du rapport et le degré de prise en compte de l'environnement.

Le projet de plan sera également soumis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil régional ainsi qu'à une participation du public par voie électronique (L123-19 du code de l'environnement).

Ensuite, modifié le cas échéant pour prendre en compte les différents avis, le projet sera soumis pour adoption à l'organe délibérant de l'établissement public (article R. 229-55 du code de l'environnement).

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durable du 02/06/2022,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**

- **Arrête** le projet de PCAET tel que résumé ci-dessus et décrit dans les pièces annexes,

<b>Voix pour</b>	<b>72</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Pour Extrait Conforme  
Le 29 Juin 2022

Le Président,  
Benoit SAVY

